

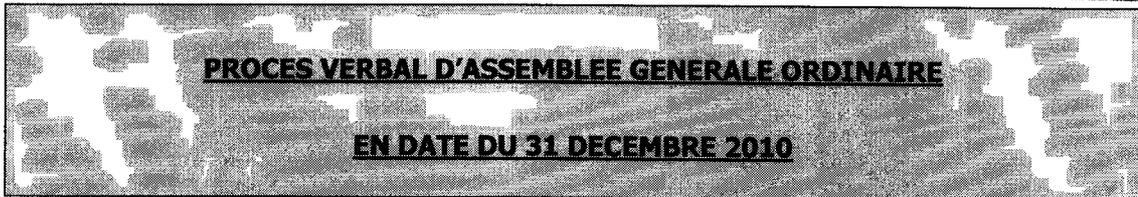
Dem COG

FLEURET ASSOCIES AUDIT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 7 RUE DU FOSSE BLANC
92230 GENNEVILLIERS (HAUTS DE SEINE)
500 729 140 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
02 MARS 2011
DEPOT N° 7108



L'an deux mille dix,

et le trente et un décembre à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- S.C. FLEURET ASSOCIES GROUPE, associé, propriétaire de	23 parts
- Monsieur Denis FLEURET, associé, propriétaire de	75 parts
- Monsieur Guy de CIBON, associé, propriétaire de	1 part
- Monsieur Frédéric LECLERCQ, associé, propriétaire de	1 part
<hr/>	
Total égal au nombre de parts composant le capital social =====	100 parts =====

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Denis FLEURET président la séance en sa qualité de co-gérant, associé.

Monsieur Guy de CIBON, co-gérant, non associé, est présent.

Monsieur le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

N Gdc ✓ FL

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission de l'un des co-gérants,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du souhait de Monsieur Guy de CIBON, de démissionner de son mandat de co-gérant, A EFFET DU 25 OCTOBRE 2010, et ce pour des raisons qui lui sont personnelles, en prend acte purement et simplement et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement. En conséquence, Monsieur Denis FLEURET demeurera seul gérant de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

gdc
FL

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

S.C. FLEURET ASSOCIES
GROUPE
représentée par Christian FLEURET
Associé

Denis FLEURET
Co-gérant / associé

Frédéric LECLERCO
Associé

Guy de CIBON
Co-gérant démissionnaire, associé